

## Concours de décorations de Noël 2021 Règlement de participation

### Article 1 : Participation

- Est admis à participer au concours, tout candidat résidant dans la vallée de Villé et s'étant préalablement inscrit ;
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerces et services de la Vallée de Villé à l'exception des membres du jury.

Participer au concours implique d'autoriser la réutilisation des photos de vos décorations pour toutes communications en lien avec le concours de décorations de Noël.

### Article 2 : Inscription

La fiche d'inscription est à télécharger sur le blog de l'office de tourisme, sur la page Facebook ou sur simple demande. Elle doit être remise au plus tard le 30 novembre à l'office de tourisme (14 place du marché - 67220 Villé) ou par mail ([audrey.j@valleedeville.fr](mailto:audrey.j@valleedeville.fr)). Une confirmation d'inscription vous sera adressée.

### Article 3 : Catégories

1ère catégorie : Particuliers - maisons et jardins

2ème catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons

3ème catégorie : Commerces et Services - vitrines

4ème catégorie : Hôtels et Restaurants

5ème catégorie : Etablissements publics

### Article 4 : Critères

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et respectant le thème imposé : fait main – naturel et authentique

Le fait-main et l'authenticité sont recherchés.

La notation se fera en fonction :

- De la répartition et de l'intégration des décors dans l'environnement
- De la valorisation des produits pour les entreprises
- De l'importance de la décoration
- Du style de décoration (couleurs et choix)
- De la nature du décor (fait-main et récup)



### **Article 5 : Calendrier**

Les inscriptions sont ouvertes du 01<sup>er</sup> au 30 novembre 2021.

Les décorations devront être mises en place à compter du 06 décembre 2021 et retirées au plus tôt le 06 janvier 2022.

### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Les prix seront décernés par deux votes distincts : le vote du public via la page Facebook « Vallée de Villé » (comptera pour 50% de la note) et le vote du jury (comptera pour 50% de la note).

Le jury est composé :

- D'un représentant de l'association Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé ;
- D'un représentant du réseau des ambassadeurs de la Vallée de Villé ;
- D'un représentant des élus de la Communauté de Communes.

Il donnera une note sur 20 points, d'après les critères suivants :

- Référence au thème : sur 3 points
- Créativité : sur 6 points
- Mise en scène du thème : sur 6 points
- Visibilité : sur 2 points
- Originalité : sur 3 points
- Possibilité d'1 point bonus

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Le vote du public se fera par le plus grand nombre de « j'aime » sur la page Facebook « Vallée de Villé » entre le 10 et 20 décembre 2021.

Ce sont les votes du public ainsi que les votes du jury qui permettront d'élire les grands gagnants.

### **Article 7 : Palmarès et prix**

Pour chaque catégorie, le nom des trois premiers, sera annoncé sur le site Internet de l'Office de Tourisme ainsi que sur les différents réseaux sociaux de l'Office de Tourisme.



**Prix :**

1ère catégorie : Particuliers - maisons et jardins : 3 lots

2ème catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons : 3 lots

3ème catégorie : Commerces et Services - vitrines : 3 lots

4ème catégorie : Hôtels et Restaurants : 3 lots

5ème catégorie : Etablissement public : 3 lots

